NOTE EXPLICATIVE

REUNION DU COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 A 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS – RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH -

1 – Décision modificative n°1 – Exercice budgétaire 2025

VU le budget primitif du Syndicat Territoire d'Energie Gers 2025,

Il sera proposé aux membres du Comité de diminuer le compte 2317 (Chapitre 23) de 300 000 euros et d'augmenter le compte 21318 (Chapitre 21) de 300 000 euros en dépense de la section d'investissement.

2 – Décision modificative – Immobilisation du patrimoine du Syndicat Territoire d'Energie Gers

Il sera fait lecture du rapport financier du concessionnaire ENEDIS qui s'établit en ces termes :

« La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute, par la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés et en service, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement et par la valeur de remplacement. »

Au 31 décembre 2024, ces données sont les suivantes :

TOTAL DES OUVRAGES CONCÉDÉS POUR LA CONCESSION

Total des ouvrages concédés	**31/12/2024 (en K€ HT)**	**TTC (en K€)**
Valeur brute comptable	725 260,00	870 312 ,00
Valeur nette comptable	407 403,00	488 883,60
Provisions constituées	31 987,00	38 384,40
Valeur de remplacement	983 616,00	1 180 339,20

Les valeurs ci-dessus prennent en compte la totalité des ouvrages de distribution publique :

- Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, sont pris en compte pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique, les branchements, les comptages et les colonnes montantes.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un suivi localisé des compteurs Linky, ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA/BT qui sont gérés de façon localisée. Ces deux natures d'ouvrage (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire.

Ces montants prennent en compte les ouvrages mis en service et retirés dans l'année.

Une réserve sera émise par le Comité du STEG sur le calcul des provisions de renouvellement compte tenu de la réestimation de la durée de vie décidée unilatéralement par ENEDIS et dénoncée par le STEG dans une motion votée par le Comité du STEG. Il a donc été, à ce titre, proposé au Comité de rejeter les modes et durées d'amortissement pour les principaux ouvrages du compte rendu annuel.

Il sera proposé au Comité :

- D'inscrire en dépense (compte 2411) et en recette (compte21534) la somme de 870 312,00 K€ afin de procéder à l'amortissement du patrimoine électrique du Syndicat Territoire d'Energie Gers.

- De rejeter les modes et durées d'amortissement présentés unilatéralement par les services d'ENEDIS dans le compte rendu annuel d'activité.

3 – Tableau des emplois du personnel du Syndicat Territoire d'Energie Gers

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il sera proposé d'adopter le tableau des emplois du Syndicat Territoire d'Energie Gers.

Il s'établit comme dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS DU STEG				
CADRES D'EMPLOI	Durée hebdomadaire	Fonctions attachées à l'emploi	Nombre	Emplois pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE TERRITORIAL	35h	Directeur administratif Responsable administratif et financier Conseil auprès des SIE et des communes	1	OUI
ATTACHE TERRITORIAL	35h	Contrôle du Cahier des Charges de Concession Questions juridiques propres à l'énergie Gestion administrative et juridique	1	OUI

REDACTEUR TERRITORIAL	35h	Comptabilité Secrétariat technique	1	OUI
	35h	Responsable de gestion comptable	1	OUI
	35h	Secrétariat général	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	35h	Comptabilité Secrétariat divers	1	NON
	35h	Accueil - Standard Secrétariat divers	1	OUI
	35h	Comptabilité Secrétariat	1	OUI
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		Secrétariat technique Comptabilité	1	NON
	35h	Secrétariat général	1	OUI
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR TERRITORIAL	35h	Directeur des services du STEG Directeur des services techniques Responsable des travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de gaz	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35h	Mise en œuvre et suivi des travaux d'extension de réseaux	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35h	Travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35h	Mise en œuvre et suivi des travaux d'éclairage public	1	OUI
En référence au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux	35h	Conseiller en énergie partagé Conseil auprès des communes dans le cadre de la loi de transition énergétique du 17 août 2015	1	OUI
AGENT DE MAITRISE	35h	Informatique Assistant technique pour les dossiers d'éclairage public	1	OUI

4 – Reconduction du Marché 2024/001 : Travaux d'électrification rurale et d'éclairage public – Année 2026

Les différentes attributions, réparties par lot, du marché public de travaux déposé en Préfecture le 13 janvier 2025 et notifié le 16 janvier 2025, sont renouvelables trois fois.

La durée du marché est fixée à un an et peut faire l'objet de trois renouvellements.

Vu la qualité d'exécution des entreprises et l'appréciation des prix réalisés par la Commission d'appel d'offres (CAO) lors de l'attribution des marchés, il sera proposé la reconduction pour une année

5 – Mise en place de moyens pour assurer la continuité de la fourniture électrique pendant les travaux

VU la délibération du 7 décembre 2012 refusant la contractualisation d'une convention avec ENEDIS, des discussions ont été engagées avec les services d'ENEDIS pour mettre en place des moyens pour limiter les coupures des usagers lors des travaux du TE32.

Précédemment, le Comité syndical avait refusé de valider un projet de convention proposé par ENEDIS le jugeant non conforme au code de la commande publique.

Il sera proposé de lancer un marché à procédure adaptée reconductible sur trois ans, pour un montant de 40 000 euros HT pour une année, comprenant des prestations de travaux sous tension auxquelles ENEDIS aura la possibilité de répondre.

Cette solution a le mérite de plafonner annuellement la dépense à 40 000€ HT par an afin d'éviter toute dérive financière. Elle répond aussi au Code de la commande publique en mettant le gestionnaire de réseaux en concurrence avec les entreprises locales de distribution.

L'autorisation sera demandée au Comité de lancer un marché à bon de commandes pour financer les prestations de travaux sous tension pour un montant de 160 000 euros HT pour les exercices 2026, 2027, 2028, 2029 s'il y a reconduction et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

6 – Marché pour le contrôle des ouvrages, par le maître d'ouvrage, au sens du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et de l'arrêté du 14 janvier 2013

Le maître d'ouvrage est dans l'obligation d'effectuer un contrôle des nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Précédemment cette compétence était du ressort de l'Etat et était assurée par le contrôle des distributions publiques d'électricité à la Direction Départementale des Territoires.

Il sera proposé de lancer un marché à procédure adaptée, pour un montant maximum de 160 000 € HT pour quatre ans.

Ce marché comprend le contrôle par échantillonnage des ouvrages neufs sur les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029 si reconduction.

7 – Cahier des charges de concession – Avenant n°2

VU la Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente en date du 5 février 2020 reçu à la Préfecture le 7 février 2020

VU le cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente en date du 5 février 2020 reçu à la Préfecture le 7 février 2020,

Dans le cadre de l'Article 2 de la présente Convention, il est prévu entre le concédant et le concessionnaire une clause de revoyure pour actualiser par avenant la situation contractuelle et permettre des modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France Urbaine, ENEDIS et EDF ont conclu un avenant en date du 20 novembre 2024 pour modifier l'article 49 du cahier des charges de concession.

L'objet de l'accord repose dans une sécurisation juridique des modalités de renouvellement ou d'expiration de la concession.

Il convient donc aujourd'hui de traduire cette décision dans le contrat conclu localement.

La proposition de modification de l'Article 49 se fera en tenant compte au mieux des principes en vigueur, en respectant l'équilibre global du contrat et selon les règles générales applicables aux concessions. Dans le projet d'avenant dont il est fait lecture, on constate un inventaire de motifs susceptibles de faire l'objet d'une indemnité en cas de sortie du concessionnaire. On s'appuiera dans ce cas sur le principe selon lequel cette indemnité ne peut constituer une libéralité de la part de l'autorité concédante.

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation de réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation de réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

8 – Point et décision sur le déploiement des infrastructures de recharge électrique (IRVE)

VU la délibération du 15.03.2023 « Point et décision sur le déploiement des IRVE »

VU la délibération du 28.03.2023 « Point et décision sur le déploiement des IRVE »

VU la délibération du 17.09.2024 « Point et décision sur le déploiement des IRVE »

Les bornes de Vic-Fezensac, Sarrant, Solomiac, Pujaudran, Estang, Saint-Puy, Aubiet et Auch ont été déployées avec succès.

Le projet de la borne du parking de Lupiac et celui de la commune de Mirande ont pris du retard pour des raisons indépendantes de TE32 et sont en attente.

Il sera proposé au vote du Comité syndical de donner suite à six demandes sur des communes gersoises ayant des offres de service à la disposition des populations et qui devraient satisfaire un niveau d'utilisation acceptable.

Pour cela, il sera proposé au Comité syndical d'engager une dépense de cent mille euros HT pour équiper d'une station de charge accélérée les communes de :

Saint-Antoine, Lagraulet, Ségos, Caussens, Sansan (site paléontologique) et la commune de Dému en charge rapide.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De budgétiser la somme de cent mille euros HT sur l'exercice 2025 ou suivant pour financer cinq stations de charge accélérée et une station de charge rapide sur les communes de Saint-Antoine, Lagraulet, Ségos, Caussens, Sansan et Dému.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour construire six stations dans le cadre du marché à bon de commande en cours.

9 – Entrée du Syndicat Territoire d'Energie Gers dans la société « SAS Méth'tapole » sur la commune de Sérignac dans le Tarn-et-Garonne

Vu l'article L2253-1 du code général des collectivités.

Vu l'article 2.7 des statuts de Territoire d'Energie Gers.

Le Syndicat Territoire d'Energie du Tarn-et-Garonne a contacté les services de TE32 pour l'aider à faire émerger un projet de méthanisation sur son département sur la commune de Sérignac.

Le projet porté par un groupe d'agriculteurs a fait l'objet d'autorisations administratives favorables, mais n'arrive pas à se réaliser, faute de fonds propres pour lever la dette.

Le groupement d'agriculteurs comptait sur une aide de la Région Occitanie pour aborder ses fonds propres. Mais ils ne percevront pas le montant de l'aide escomptée au regard des nouvelles règles d'attribution.

La société disposera d'un capital de 100 020 euros et l'actionnariat de cette société de projet sera le suivant :

Trois associés historiques :

- PICK Mark : 2 400 actions soit 24% du capital et une valeur du capital de 24 000€
- MONET Romain : 2 300 actions soit 23% du capital et une valeur du capital de 23 000€
- TRAININI David : 2 300 actions soit 23% du capital et une valeur du capital de 23 000€

D'autres structures :

- Soelia SEM du Tarn-et-Garonne : 1502 actions soit 15% du capital et une valeur du capital de 15 020 euros
- BATTISTELA Christophe : 500 actions soit 5% du capital et une valeur du capital de 5 000€
- TE32 : 1 000 actions soit 10% du capital et une valeur du capital de 10 000€

La société sera dirigée par un Président, Monsieur Mark Pick, associé historique du projet, les deux autres associés historiques seraient nommés Directeurs Généraux.

Les décisions collectives (approbation des comptes annuels et affectation des résultats – approbation des conventions règlementées – nomination des commissaires aux comptes – augmentation, amortissement et réduction du capital social – transformation de la société – fusion, scission ou apport partiel d'actif – dissolution et liquidation de la société – augmentation des engagements des associés – agréments des cessions d'actions – suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions – nomination, révocation et rémunération des dirigeants – modification des statuts, sauf transfert du siège social) seront prises à l'unanimité des actionnaires.

La cessation d'actions est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à l'unanimité.

En outre, l'actionnaire qui souhaite céder ses titres devra respecter le droit de préemption des associés.

Une convention d'avance en compte courant d'associés régira l'apport initial et tout apport complémentaire dans la limite d'un plafond de 200 000 euros pour Territoire d'Energie Gers.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la convention seront rémunérées au taux de 3,5% établi sur un échéancier de 7 annuités.

TE32 s'engagera au terme du remboursement du prêt, à se retirer de la dite structure, le groupe majoritaire s'engageant de son côté à racheter les titres.

Il sera demandé au Comité syndical un accord de principe sur ces bases pour continuer les discussions avec la société de projet afin que les statuts et le pacte d'actionnaires soient rédigés en ce sens pour une présentation définitive au prochain Comité syndical pour acter l'entrée dans le capital de cette société sur les bases énoncées.

10 – Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur André Sempastous, Maire de Lasseube-Propre et Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) d'Auch-Sud. Le Syndicat souhaiterait assurer une télérelève de ses compteurs d'eau via un dispositif de relais qui stockent et transmettent par ondes radios les informations reçues des compteurs communicants. A ce titre, il souhaiterait poser ses relais sur les mâts d'éclairage des communes adhérentes à son syndicat (Auterrive, Boucagnères, Durban, Haulies, Labarthe, Lasséran, Lasseube-Propre, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès , Orbessan, Ornézan, Pavie, Pessan, Pouyloubrin, Saint-Jean-le-Comtal, Sansan, Seissan, Tachoires, Traversères, Clermont-Pouyguilles, Faget-Abbatial, Lamaguère, Lartigue).

Pour cela, il nous propose de contractualiser avec la société BIRDZ pour une durée de cinq ans. L'idée serait qu'au bout de cette période, le Syndicat se substitue à la société BIRDZ dans le cadre contractuel. A cet effet, cette orientation justifie le loyer symbolique défini dans le cadre contractuel.

Après lecture de la convention, il sera demandé au Comité syndical de l'approuver.

11 – Questions diverses

Toute question intéressant le Syndicat Territoire d'Energie Gers pourra être évoquée.

★ ★ ★ ★ ★